

Réf. : CDG-INFO2013-5/CDE

Personnes à contacter : Christine DEUDON et Sylvie TURPAIN
Téléphone : 03.59.56.88.48/58

Date : le 8 février 2013

LES NOUVEAUX MONTANTS DE REFERENCE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURE (I.E.M.P.)

N.B. : Suite à la parution du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, l'I.E.M.P. a vocation à être remplacée par le R.I.F.S.E.E.P. pour certains cadres d'emplois à compter du 01/01/2016.
Cf. le CDG-INFO2016-1.

REFERENCES JURIDIQUES :

- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P.),
- Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures (JO du 27/12/2012).

L'arrêté du 24 décembre 2012 publié au Journal officiel du 27 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) qui sont applicables aux personnels des préfectures.

Cet arrêté prend effet au 1er janvier 2012. Il abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'I.E.M.P. depuis la création de l'indemnité en 1997.
Cet arrêté est transposable dans les collectivités territoriales.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous, sous la forme de tableaux, les montants de référence annuels de l'I.E.M.P. par grade.

Pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler supérieurs à ceux figurant dans l'arrêté en date du 24/12/2012. Dans ce cas, l'organe délibérant de la collectivité devra prendre une délibération maintenant à titre personnel les taux antérieurs plus élevés en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Si la délibération instaurant l'IEMP prévoit un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, il serait possible de verser les rappels aux agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2012. Dans le cas contraire, la collectivité devra se prononcer par délibération sur les nouveaux montants sans possibilité d'appliquer un effet rétroactif.

☞ S'agissant de la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), il convient de vous reporter au CDG-INFO2008-9 - Titre 2 du fascicule.

N.B. : Les montants de référence annuels n'ont pas à être indexés sur le point fonction publique.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	CORPS DE REFERENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS) <i>Arrêté ministériel du 26/12/1997</i>	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS) <i>Arrêté ministériel du 24/12/2012 (à compter du 01/01/2012)</i>
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
➤ Attachés territoriaux			
♦ Attachés	Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer	1372,04 €	-
♦ Attachés principaux		1372,04 €	-
♦ Directeurs		1494,00 €	-
➤ Secrétaires de mairie			
♦ Secrétaires de mairie	Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer	1372,04 €	-
➤ Rédacteurs territoriaux			
♦ Rédacteurs	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	1250,08 €	1492,00 €
♦ Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe		1250,08 €	1492,00 €
♦ Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe		1250,08 €	1492,00 €
➤ Adjoints administratifs territoriaux			
♦ Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1143,37 €	1153,00 €
♦ Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe		1173,86 €	1153,00 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe		1173,86 €	1478,00 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe		1173,86 €	1478,00 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique		1173,86 €	1478,00 €
FILIÈRE TECHNIQUE			
➤ Agents de maîtrise territoriaux			
♦ Agents de maîtrise	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1158,61 €	1204,00 €
♦ Agents de maîtrise principaux		1158,61 €	1204,00 €
➤ Adjoints techniques territoriaux			
♦ Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1143,37 €	823,00 €
- Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule			
- Autres fonctions		1143,37 €	1143,00 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	CORPS DE REFERENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS) <i>Arrêté ministériel du 26/12/1997</i>	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS) <i>Arrêté ministériel du 24/12/2012 (à compter du 01/01/2012)</i>
<p>➤ <u>Adjoints techniques territoriaux (suite)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Adjoints techniques de 1^{ère} classe <ul style="list-style-type: none"> - <i>Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule</i> - <i>Autres fonctions</i> ♦ Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe <ul style="list-style-type: none"> - <i>Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule</i> - <i>Autres fonctions</i> ♦ Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe <ul style="list-style-type: none"> - <i>Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule</i> - <i>Autres fonctions</i> 	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1143,37 € 1143,37 € 1158,61 € 1158,61 € 1158,61 € 1158,61 €	823,00 € 1143,00 € 838,00 € 1204,00 € 838,00 € 1204,00 €
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
<p>➤ <u>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Conseillers socio-éducatifs 	Conseillers techniques de service social	1372,04 €	1885,00 €
<p>➤ <u>Assistants territoriaux socio-éducatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Assistants socio-éducatifs ♦ Assistants socio-éducatifs principaux 	Assistants de service social	1250,08 € 1250,08 €	1219,00 € 1219,00 €
<p>➤ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ♦ Agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles ♦ Agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles 	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1143,37 € 1173,86 € 1173,86 €	1153,00 € 1478,00 € 1478,00 €
<p>➤ <u>Agents sociaux territoriaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Agents sociaux de 2^{ème} classe ♦ Agents sociaux de 1^{ère} classe ♦ Agents sociaux principaux de 2^{ème} classe ♦ Agents sociaux principaux de 1^{ère} classe 	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1143,37 € 1143,37 € 1173,86 € 1173,86 €	1153,00 € 1153,00 € 1478,00 € 1478,00 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	CORPS DE REFERENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS) <i>Arrêté ministériel du 26/12/1997</i>	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS) <i>Arrêté ministériel du 24/12/2012 (à compter du 01/01/2012)</i>
FILIÈRE SPORTIVE			
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	1250,08 €	1492,00 €
♦ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2 ^{ème} classe		1250,08 €	1492,00 €
♦ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 1 ^{ère} classe		1250,08 €	1492,00 €
➤ <u>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Aides-opérateurs	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1143,37 €	1153,00 €
♦ Opérateurs		1173,86 €	1153,00 €
♦ Opérateurs qualifiés		1173,86 €	1478,00 €
♦ Opérateurs principaux		1173,86 €	1478,00 €
FILIÈRE ANIMATION			
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>			
♦ Animateurs	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	1250,08 €	1492,00 €
♦ Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe		1250,08 €	1492,00 €
♦ Animateurs principaux de 1 ^{ère} classe		1250,08 €	1492,00 €
➤ <u>Adjoints territoriaux d'animation</u>			
♦ Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer	1143,37 €	1153,00 €
♦ Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe		1173,86 €	1153,00 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe		1173,86 €	1478,00 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe		1173,86 €	1478,00 €
